

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Nom :	Prénom :
Adresse:	Code postal :
Téléphone :	Courriel :
SECTION B – Identification du propriétaire (à remplir seulement si différent de la section A)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
SECTION C – Identification de l'emplacement	
No civique :	Voie publique :
	Matricule :
SECTION D - Nature de la demande	
☐ Construction existante☐ Construction d'un nouveau bâtiment principal	
☐ Agrandissement d'un bâtiment	
 □ Construction d'un bâtiment accessoire (garage, remise, gazebo, abris, etc.) □ Construction, installation, modification ou déplacement d'une enseigne (affichage) □ Autre :	
Groupe d'usage	
☐ Habitation ☐ Commercial	☐ Communautaire ☐ Industriel
□ Autre :	
Description des aspects du projet ou du bâtiment non conforme à la réglementation et faisant l'objet de la présente demande :	
Quels sont les préjudices que vous cause la régleme	ntation?
Queis sont les préjudices que vous cause la réglementation?	
Quelles sont les raisons qui vous empêchent de vous conformer à la réglementation?	
D'après vous, la dérogation demandée affecte-t-elle les bâtiments ou propriétés voisines? Si oui, de quelle façon?	
SECTION E – Déclaration	
	cts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande
des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas une demande de permis et ne donne aucun droit de débuter les travaux visés par la présente demande de dérogation mineure.	
Signature :	Date : / /
-	année mois jour



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

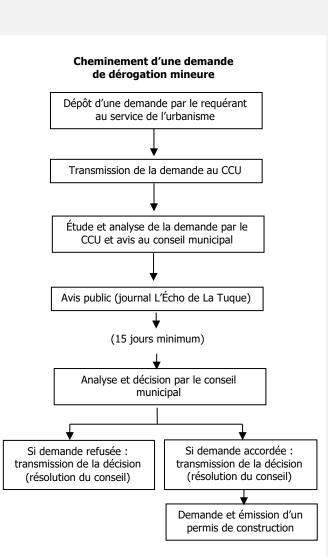
(VERSO 2/2)

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ SEULEMENT	
Réception de la demande : Inspecteur :	
Traitement de la demande au CCU :	
Zonage : Zone PIIA : 🗖 Oui 🗖 Non	
Avis du CCU	
Date : / / Favorable	
<u>Décision du conseil municipal</u>	
☐ Acceptée (résolution no) ☐ Refusée (résolution no)	
PIÈCES À FOURNIR Reçu no	
 □ Chèque couvrant l'étude de la demande et les frais de publication de l'avis public – Montant : □ Procuration (dans le cas où le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble) □ Plan d'implantation, à l'échelle, illustrant le projet, réalisé par un arpenteur-géomètre, le cas échéant □ Croquis de construction □ Photo récente de la propriété et/ou de la construction faisant l'objet de la demande 	
NOTE : Le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document jugé nécessaire pour l'analyse de cette demande.	
CONDITIONS PERMETTANT DE RECEVOIR UNE DEMANDE	

Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement ne peut être recevable que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- L'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions prévues;
- Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.

Ainsi, le fait de formuler une demande de dérogation mineure ne donne aucun droit de débuter ou effectuer des travaux. Seul le permis de construction ou le certificat d'autorisation accorde ce droit pour les travaux décrits sur celui-ci. Avant de débuter les travaux en lien avec cette demande, le demandeur devra attendre la résolution du conseil de ville et devra obtenir le permis ou le certificat d'autorisation requis de l'inspecteur municipal.



Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet au comité consultatif d'urbanisme dans les meilleurs délais. Le comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrits par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

Le greffier de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'étude. L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, en égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.

Dans l'acceptation, le demandeur doit se représenter pour obtenir un permis de construction avant de débuter tous travaux.

Initiales _____